

Contrat de Location – Salle de réunion ou formation

- Nom Entreprise :
- Forme juridique :
- SIRET :
- Adresse :
- Nom du représentant :
- Fonction :
- Nom de l'intervenant :
- Téléphone :
- Adresse mail :
- Adresse de facturation :

Réservation

- Salle N° :
- Dates de location :

...../...../...../...../...../...../.....
...../...../...../...../...../...../.....

- Horaires :
- Nombre de personnes :
- Disposition souhaitée :
- Sujet de la réunion ou de la formation :



Prestations et Tarifs

Prestation : Mise à disposition de la salle de réunion sis 85 rue du Dr Frappaz – 69100 – Villeurbanne

Tarifs et capacités d'accueil :

- Salle 1 : disposition en salle de conférence ou salle de cours, maximum 80 personnes 225€
(Utilisation du matériel de vision : supplément de 65€)
- Salle 2 : disposition en salle de cours, maximum 30 personnes 180€
- Salle 3 : disposition en salle de cours, maximum 18 personnes 140€
- Salle 4 : disposition en salle de cours, maximum 18 personnes 140€
- Salle 5 : disposition en salle de cours, maximum 10 personnes 100€

Equipements inclus dans le contrat de location :

- Vidéoprojecteur
- Câble VGA
- Câble audio
- Micro
- Accès internet Wifi
- Paper Board

Prestations facultatives :

- Café d'accueil (café, thé, jus de fruit, mini viennoiseries) : 3.52 € par personne
- Déjeuner : (Cafétéria sur place : menu complet + café + boisson) : 15.05 € par personne

Coût total

Location de la salle	Café d'accueil	Déjeuner	Coût total
.....	3.52€ x =	15.05€ x =

Je soussigné (**Le locataire**) déclare avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de location de salle du Relais Jeunes Jacques Monod.

A titre de condition essentielle, le contrat de location ne sera validé et définitif qu'à réception de la présente convention (4 pages) complétée, paraphée et signée.

Fait à, le / /



Association de gestion Relais

85, Rue Docteur Frappaz – 69100 VILLEURBANNE – Tél. 04 72 82 33 40 – Fax. 04 72 43 05 81 – contact@relais-asso.fr
Association loi 1901 – Adhérent de l'union professionnelle du logement accompagné (UNAFO) – Adhérent à l'Association Nationale d'Entraide Féminie (ANEF)

Conditions Générales de Location

Le prestataire : Association de gestion Relais – 85 rue du Dr Frappaz – 69100 – Villeurbanne

1. Définition des salles mises en location :

Salles situées au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs « Relais Jeunes Jacques Monod », 85 rue du Dr Frappaz – 69100 - Villeurbanne

Salle 1 : disposition en salle de conférence ou salle de cours : 86m²

Salle 2 : disposition en salle de cours : 51m²

Salle 3 : disposition en salle de cours : 25m²

Salle 4 : disposition en salle de cours : 25m²

Salle 5 : disposition en salle de cours : 17m²

2. Conditions tarifaires

Nos tarifs comprennent, outre la location, la mise à disposition des équipements suivants :

- Vidéoprojecteur
- Connexion internet illimitée wifi
- Paperboard (avec marqueur)
- Câbles et micro

Notre espace est équipé de prises électriques et informatiques.

Toute prestation ou moyen technique supplémentaire sera à définir avec le prestataire et facturé en sus à l'organisateur.

3. Modalités de réservation

Le locataire prend attache avec l'association de Gestion relais au 04 72 82 33 40 ou à contact@relais-asso.fr, afin de vérifier que les dates demandées pour la location sont disponibles.

Il remplit ensuite le contrat de location et les conditions générales de location.

La Réservation ne devient effective qu'après réception par le prestataire du présent contrat de réservation et des conditions générales de location, signées par le locataire.

4. Dispositions diverses

Le locataire s'engage à régler directement tout intervenant et/ou prestataire externe ; le prestataire facturant uniquement ses propres prestations et ne pouvant être engagé vis-à-vis des prestataires et intervenants externes de l'organisateur.



Le locataire s'engage à laisser les locaux et équipements tels qu'il les a trouvés. Il laisse les locaux dans l'état initial, c'est-à-dire, locaux débarrassés et rangés. En effet, le locataire ne peut pas utiliser le local à poubelles de la résidence réservée aux habitants. A défaut, le prestataire sera fondé à facturer en complément le coût engendré par l'enlèvement

5. Règlement financier

Toute facture devra être réglée dès réception.

Toute annulation moins d'un mois à l'avance sera dû et facturée.

Toute réservation faite moins d'un mois avant la date sera ferme et définitive. En cas d'annulation, elle sera facturée.

L'Association de Gestion Relais facturera l'ensemble des repas et petits déjeuners prévus au contrat de location, et ne sera pas tenue responsable en cas d'absence d'un participant. Le nombre de repas définitif sera fixé au plus tard 7 jours avant la date de location.

6. Responsabilités et assurances

Le locataire s'engage à utiliser les locaux et équipements et à se conformer aux prescriptions du règlement intérieur de la résidence.

En particulier, en raison des impératifs de sécurité, il est strictement interdit de fumer dans les salles et bureaux, interdiction que le locataire sera tenu de notifier à tous les participants.

Il est également strictement interdit de manger dans les salles de location.

Le locataire pourra être tenu responsable de tous les dégâts ou détériorations survenus aux locaux, équipements et matériels audiovisuels ainsi que de l'immobilisation de ceux-ci du fait de leur remise en état.

Enfin, quant aux matériels déposés sur place, avant, pendant et après la location, il est stipulé que ces dépôts sont effectués sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et/ou organisateur, le prestataire ne pouvant être tenu pour responsable et voir sa responsabilité en cas de perte/vol/détérioration et autre des biens appartenant à l'Organisateur ou aux participants de son évènement.

Date de location :

Organisme :

Responsable :

Signé à, le / /

(cachet et signature accompagnés de la mention manuscrite "Bon pour accord")



Association de gestion Relais

85, Rue Docteur Frappaz – 69100 VILLEURBANNE – Tél. 04 72 82 33 40 – Fax. 04 72 43 05 81 – contact@relais-asso.fr
Association loi 1901 – Adhérent de l'union professionnelle du logement accompagné (UNAFO) – Adhérent à l'Association Nationale d'Entraide Féminie (ANEF)